

Thème GENERAL

Enjeux : Préservation de la biodiversité en général
Respect de l'occupation du sol

N°	Intitulé	Justification	Contrôle	Documents à produire ou information à rendre disponible
Engagements généraux				
EG1	Maintien des stations connues d'espèces et habitats d'intérêt communautaire Ne pas détruire les stations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans le document d'objectifs ou transmises par la structure animatrice. Prévenir la structure animatrice en cas de travaux prévus sur les stations d'espèces et habitats afin de prendre en compte au mieux les enjeux.	Espèces et habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000 et pour lesquels l'Etat a une responsabilité de conservation	Contrôle visuel destruction d'espèces et habitats	Liste des espèces et habitats potentiellement concernés Rappel sur la réglementation "espèces protégées" Guide reconnaissance des HIC (livre DREAL) Carto sur site Internet N2000 du parc par site
EG2	Ne pas modifier l'état des surfaces et solliciter l'avis de la structure animatrice pour tout projet susceptible de modifier l'affectation des surfaces Pas de remblai, de dépôts de matériaux ou de déchets ; Pas d'écobuage ou de brûlage de déchets et résidants d'exploitation sauf travaux de restauration de milieux naturels ; Pas de drainage des zones humides sauf entretien de l'existant ; Pas de retournement ou de mise à nu du sol sur plus de 100m2 ; Pas d'extension ou de création d'étangs.	Éviter la perte de surface d'habitat et préserver les zones humides	Contrôle visuel	
EG3	Utilisation d'intrants : Ne pas utiliser de traitements herbicides ou pesticides, y compris pour l'entretien des clôtures des parcelles agricoles. Pas d'engrais hors SAU sauf issus du pâturage : pas de fertilisation chimique ni de matière organique importée	L'apport de fertilisants modifie profondément et durablement la composition floristique et la faune associée. Les biocides (herbicides, pesticides...) sont destructifs pour une large gamme d'espèces, leurs molécules ou produits de dégradation peuvent rester très longtemps dans l'environnement.	Contrôle visuel	
EG4	Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes	L'introduction d'espèces en dehors de leur aire naturelle de répartition est l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité.	Contrôle visuel	Liste des espèces végétales et animales exotiques envahissantes pour le territoire
EG5	Autoriser l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour les suivis, l'animation et les mises à jour du docob. Le propriétaire sera informé des dates, périodes et qualité des personnes.	Préalable nécessaire au suivi et à l'animation du site	Correspondance (demande et réponse)	
EG6	Informez les mandataires, clients et prestataires des engagements pris dans cette charte, les inscrire dans les contrats avec les entreprises de travaux, les documents de gestion ou de planification et les baux.	Assurer la cohérence entre les engagements pris et les orientations de gestion, l'activité des prestataires et des usagers des parcelles.	Contrôle des dits- documents	
Recommandations générales				
RG2	Ne pas autoriser, créer ou maintenir d'itinéraires de sports mécaniques. Prévenir la structure animatrice en cas de passage à votre insu.	Préserver la faune, la flore et les habitats.		
RG3	Informez la structure animatrice des projets et des travaux réalisés dans les parcelles engagées (vidanges d'étangs, coupe, utilisation de kit de franchissement de cours d'eau...)	Assurer la cohérence entre les engagements pris et la mise en œuvre des projets de gestion		
RG4	Informez la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle : dépôt de déchets, remblais (gravats, ordures, végétaux, etc.), mise à nu du sol (hors zones cultivées).	Trouver des solutions de remise en état en fonction de la responsabilité des tiers		
RG5	Informez la structure animatrice de présence d'espèces particulières (remarquables, originales ou exotiques)	Faciliter l'animation du site et la préservation des habitats et espèces.		
RG6	Se renseigner auprès de l'administration ou de la structure animatrice sur ses droits et devoirs en tant que propriétaire ou ayant droit par rapport au code de l'environnement, code rural, code forestier, code de l'urbanisme	Ne pas se rendre fautif vis-à-vis de la réglementation relative à la préservation de la faune, de la flore, des milieux aquatiques et des paysages.		

Thème FORÊT

Enjeux : Préserver les caractéristiques et la fonctionnalité des habitats dans leur contexte naturel
 Conserver les milieux annexes (milieux humides, rocheux et milieux ouverts intraforestiers)

N°	Intitulé	Justification	Contrôle	Documents à produire ou information à rendre disponible
Engagements généraux				
EG1	Maintien des stations connues d'espèces et habitats d'intérêt communautaire Ne pas détruire les stations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans le document d'objectifs ou transmises par la structure animatrice. Prévenir la structure animatrice en cas de travaux prévus sur les stations d'espèces et habitats afin de prendre en compte au mieux les enjeux.	Espèces et habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000 et pour lesquels l'Etat a une responsabilité de conservation	Contrôle visuel destruction d'espèces et habitats	Liste des espèces et habitats potentiellement concernés Rappel sur la réglementation "espèces protégées" Guide reconnaissance des HIC (livre DREAL) Carto sur site Internet N2000 du parc par site
EG2	Ne pas modifier l'état des surfaces et solliciter l'avis de la structure animatrice pour tout projet susceptible de modifier l'affectation des surfaces Pas de remblai, de dépôts de matériaux ou de déchets ; Pas d'écobuage ou de brûlage de déchets et résanants d'exploitation sauf travaux de restauration de milieux naturels ; Pas de drainage des zones humides sauf entretien de l'existant ; Pas de retournement ou de mise à nu du sol sur plus de 100m2 ; Pas d'extension ou de création d'étangs.	Éviter la perte de surface d'habitat et préserver les zones humides	Contrôle visuel	
EG3	Utilisation d'intrants : Ne pas utiliser de traitements herbicides ou pesticides, y compris pour l'entretien des clôtures des parcelles agricoles. Pas d'engrais hors SAU sauf issus du pâturage : pas de fertilisation chimique ni de matière organique importée	L'apport de fertilisants modifie profondément et durablement la composition floristique et la faune associée. Les biocides (herbicides, pesticides...) sont destructifs pour une large gamme d'espèces, leurs molécules ou produits de dégradation peuvent rester très longtemps dans l'environnement.	Contrôle visuel	
EG4	Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes	L'introduction d'espèces en dehors de leur aire naturelle de répartition est l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité.	Contrôle visuel	Liste des espèces végétales et animales exotiques envahissantes pour le territoire
EG5	Autoriser l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour les suivis, l'animation et les mises à jour du docob. Le propriétaire sera informé des dates, périodes et qualité des personnes.	Préalable nécessaire au suivi et à l'animation du site	Correspondance (demande et réponse)	
EG6	Informers les mandataires, clients et prestataires des engagements pris dans cette charte, les inscrire dans les contrats avec les entreprises de travaux, les documents de gestion ou de planification et les baux.	Assurer la cohérence entre les engagements pris et les orientations de gestion, l'activité des prestataires et des usagers des parcelles.	Contrôle des dits-documents	
Engagements forêt				
EF1	Préserver les milieux rocheux : Éviter les interventions au niveau des milieux rocheux sous couvert arboré ou de l'environnement directement lié à leur dynamique (mise en lumière brutale, mise en place d'une voirie au sein d'un éboulis...). Les hauts de barres rocheuses en cours d'enrichissement sont plutôt à considérer dans la catégorie des milieux ouverts intra-forestiers.	La biodiversité liée aux milieux rocheux est singulière, elle présente un fort intérêt scientifique et patrimonial. Les espèces de milieux rocheux participent au fonctionnement global de l'écosystème. Les milieux rocheux permettent à certaines espèces d'accomplir leur cycle biologique.	contrôle visuel	EMBERGER, LARRIEU, GONIN, 2013 : Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt. Comprendre l'indice de biodiversité potentielle (IBP). Institut pour le Développement Forestier
EF2	Préserver les milieux humides : Franchissement des milieux aquatiques par les engins : rechercher toujours à éviter le franchissement, utiliser des systèmes adaptés si aucune autre solution n'est possible. Ne pas contaminer les milieux aquatiques par des hydrocarbures, huiles, phytocides, engrais... Pas de coupes rases sur les parcelles contigües aux milieux aquatiques pour limiter l'érosion qui entraine des particules colmatant les milieux aquatiques. Ne pas boiser les milieux humides qui n'ont pas de vocation de production de bois (tourbières et autres zones humides) Préserver l'écoulement naturel des cours d'eau (pas de curage, canalisations forcées ou obstructions de cours d'eau) Maintenir les forêts riveraines de feuillus en station, ne pas planter d'essences allochtones à moins de 10 m des milieux aquatiques Ne pas utiliser la bande riveraine des étangs et cours d'eau (15 m) pour le stockage de résanants, grumes, engins, carburants...	Ecosystèmes très diversifiés contribuant à augmenter la biodiversité d'un peuplement forestier. Nécessaire à la survie de nombreuses espèces forestières. Milieux très sensibles à l'action humaine, en raréfaction, altérations généralement notables. Nombre d'espèces qui leur sont inféodées sont menacées. Tous les milieux aquatiques sont liés entre eux au travers du cycle de l'eau.	contrôle visuel	EMBERGER, LARRIEU, GONIN, 2013 : Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt. Comprendre l'indice de biodiversité potentielle (IBP). Institut pour le Développement Forestier
EF3	Conserver les milieux ouverts "intra-forestiers" : Ne pas reboiser volontairement. Le blocage de la dynamique de fermeture par un entretien spécifique n'est pas systématiquement nécessaire pour autant. Se rapprocher de la structure animatrice pour programmer et calibrer d'éventuelles opérations de gestion. Si nécessaire, effectuer une fauche tardive et/ou partielle pour l'entretien des lisières et des bords de chemin.	Certains milieux ouverts associés à la forêt constituent des habitats à part entière. Ils accueillent une biodiversité spécifique telle que celle liée aux habitats de lisière, lande ou prairie. Certaines espèces forestières ont besoin de milieux ouverts à un moment de leur cycle de vie (alimentation essentiellement : zones de chasse, présence de fleurs...).	Contrôle visuel	EMBERGER, LARRIEU, GONIN, 2013 : Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt. Comprendre l'indice de biodiversité potentielle (IBP). Institut pour le Développement Forestier
EF4	Favoriser le développement de vieux arbres et de bois mort. -Lors du martelage : conserver par hectare au moins 5 arbres morts sur pied, très gros bois avec du bois mort dans le houppier ou vieux arbres dépérissants à faible valeur commerciale. Dans les jeunes peuplements, ne pas exploiter systématiquement les essences pionnières (trembles, bouleaux, saules). -Lors de l'exploitation : ne pas extraire le bois mort au sol (en particulier les très grosses pièces), ne pas extraire ni brûler les résanants d'exploitation et les souches, conserver des houppiers non démantelés. -En cas de chute d'arbres, possibilité de démantèlement si nécessaire pour faciliter l'accès, garantir la sécurité et éviter les situations pouvant provoquer des embâcles	La quantité de bois morts sur pied en forêt est faible : plus de 40% des espèces liées au bois mort en Europe sont menacées. L'extraction systématique des bois morts est préjudiciable à la diversité des organismes saproxyliques, au fonctionnement global de l'écosystème, à la richesse minérale des sols, à la production de bois, en particulier sur des sols acides déjà pauvres en éléments minéraux.	Contrôle visuel	EMBERGER, LARRIEU, GONIN, 2013 : Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt. Comprendre l'indice de biodiversité potentielle (IBP). Institut pour le Développement Forestier

EF5	<p>Peuplements feuillus : maintenir les peuplements feuillus d'essences autochtones en station ; tendre vers le traitement en futaie irrégulière.</p> <p>Ne pas transformer les peuplements caractéristiques de l'habitat en place</p> <p>Privilégier la régénération naturelle</p> <p>Favoriser les essences secondaires dans les peuplements pour permettre le maintien d'un sous étage</p> <p>Maintenir les essences d'accompagnement lors des travaux de dégagements, de détourages, d'éclaircies</p> <p>En cas de peuplement mixte, maintenir les feuillus majoritaires</p> <p>Exploitations pieds à pieds ou part trouées, pas de coupe rase</p>	<p>La richesse spécifique associée aux feuillus autochtones est plus élevée que celle associée aux résineux autochtones, elle-même plus élevée que celle associée aux essences allochtones</p> <p>Les espèces associées aux essences allochtones sont plus communes et moins spécialisées.</p> <p>La stratification des peuplements constitue une composante importante de l'habitat des espèces forestières alors que la futaie irrégulière est particulièrement peu représentée.</p> <p>Un sous-étage bien développé contribue à un élagage naturel des essences objectif et assure une première protection contre les dégâts des herbivores.</p>	Contrôle visuel	EMBERGER, LARRIEU, GONIN, 2013 : Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt. Comprendre l'indice de biodiversité potentielle (IBP). Institut pour le Développement Forestier
EF6	<p>Peuplements résineux : maintenir les futaies irrégulières de résineux ou les faire évoluer vers des peuplements mixtes ou à dominants de feuillus ; transformer les futaies régulières en futaies irrégulières.</p> <p>Privilégier la régénération naturelle</p> <p>Favoriser les essences secondaires dans les peuplements pour permettre le maintien d'un sous étage</p> <p>Maintenir les essences d'accompagnement lors des travaux de dégagements, de détourages, d'éclaircies</p> <p>Maintenir des feuillus spontanés au sein du peuplement</p> <p>Exploitations pieds à pieds ou part trouées, pas de coupe rase</p>	<p>La richesse spécifique associée aux feuillus autochtones est plus élevée que celle associée aux résineux autochtones, elle-même plus élevée que celle associée aux essences allochtones.</p> <p>Les mélanges feuillus-résineux sont plus favorables à l'accueil d'une forte diversité d'espèces que les peuplements résineux purs.</p> <p>La stratification des peuplements constitue une composante importante de l'habitat des espèces forestières alors que la futaie irrégulière est particulièrement peu représentée.</p> <p>Un sous-étage bien développé contribue à un élagage naturel des essences objectif et assure une première protection contre les dégâts des herbivores.</p>	Contrôle visuel	EMBERGER, LARRIEU, GONIN, 2013 : Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt. Comprendre l'indice de biodiversité potentielle (IBP). Institut pour le Développement Forestier
Recommandations générales				
RG2	Ne pas autoriser, créer ou maintenir d'itinéraires de sports mécaniques. Prévenir la structure animatrice en cas de passage à votre insu.	Préserver la faune, la flore et les habitats.		
RG3	Informez la structure animatrice des projets et des travaux réalisés dans les parcelles engagées (vidanges d'étangs, coupe, utilisation de kit de franchissement de cours d'eau...)	Assurer la cohérence entre les engagements pris et la mise en œuvre des projets de gestion		
RG4	Informez la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle : dépôt de déchets, remblais (gravats, ordures, végétaux, etc.), mise à nu du sol (hors zones cultivées).	Trouver des solutions de remise en état en fonction de la responsabilité des tiers		
RG5	Informez la structure animatrice de présence d'espèces particulières (remarquables, originales ou exotiques)	Faciliter l'animation du site et la préservation des habitats et espèces.		
RG6	Se renseigner auprès de l'administration ou de la structure animatrice sur ses droits et devoirs en tant que propriétaire ou ayant droit par rapport au code de l'environnement, code rural, code forestier, code de l'urbanisme	Ne pas se rendre fautif vis-à-vis de la réglementation relative à la préservation de la faune, de la flore, des milieux aquatiques et des paysages.		
Recommandations forêt				
RF1	Conservé du bois mort immergé et des embâcles dans la limite du maintien de l'écoulement des cours d'eau	Le bois mort immergé héberge des espèces hautement spécialisées et diversifie les habitats aquatiques favorables à la faune.		
RF2	<p>Préserver les milieux ouverts "intra-forestiers" adapter la gestion des lisières :</p> <p>En milieu forestier fermé : favoriser ponctuellement des traitements sylvicoles qui ont pour conséquence la création de petites trouées éphémères et successives comme la coupe d'arbres par plage. Conserver le bois mort initialement présent lors de la création de ces trouées.</p> <p>Dans les milieux ouverts existants : privilégier les lisières successives et étagées (cordon à hautes herbes, cordon arbustif et cordon arboré clairsemé), ne pas replanter au plus près des limites, conserver les arbres à fleurs ou à fruits et les essences pionnières quand elles se sont développées.</p>	<p>Certains milieux ouverts associés à la forêt constituent des habitats à part entière.</p> <p>Ils accueillent une biodiversité spécifique telle que celle liée aux habitats de lisière, lande ou prairies.</p> <p>Certaines espèces forestières ont besoin de milieux ouverts à un moment de leur cycle de vie (alimentation essentiellement : zones de chasse, présence de fleurs...).</p>		
RF3	Privilégier les entreprises signataires de chartes environnementales quand elles existent.	Garantir la qualité environnementale du service rendu.		

Thème FAU

Enjeux : Maintenir une bonne qualité de l'eau
 Maintenir la continuité écologique (faune et sédiments)
 Maintenir en bon état le lit des cours d'eau et des berges

N°	Intitulé	Justification	Contrôle	Documents à produire ou
Engagements généraux				
EG1	Maintien des stations connues d'espèces et habitats d'intérêt communautaire Ne pas détruire les stations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans le document d'objectifs ou transmises par la structure animatrice. Prévenir la structure animatrice en cas de travaux prévus sur les stations d'espèces et habitats afin de prendre en compte au mieux les enjeux.	Espèces et habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000 et pour lesquels l'Etat a une responsabilité de conservation	Contrôle visuel destruction d'espèces et habitats	Liste des espèces et habitats potentiellement concernés Rappel sur la réglementation "espèces protégées" Guide reconnaissance des HIC (livre DREAL) Carto sur site Internet N2000 du parc par site
EG2	Ne pas modifier l'état des surfaces et solliciter l'avis de la structure animatrice pour tout projet susceptible de modifier l'affectation des surfaces Pas de remblai, de dépôts de matériaux ou de déchets ; Pas d'écobuage ou de brûlage de déchets et résidants d'exploitation sauf travaux de restauration de milieux naturels ; Pas de drainage des zones humides sauf entretien de l'existant ; Pas de retournement ou de mise à nu du sol sur plus de 100m ² ; Pas d'extension ou de création d'étangs.	Éviter la perte de surface d'habitat et préserver les zones humides	Contrôle visuel	
EG3	Utilisation d'intrants : Ne pas utiliser de traitements herbicides ou pesticides, y compris pour l'entretien des clôtures des parcelles agricoles. Pas d'engrais hors SAU sauf issus du pâturage : pas de fertilisation chimique ni de matière organique importée	L'apport de fertilisants modifie profondément et durablement la composition floristique et la faune associée. Les biocides (herbicides, pesticides...) sont destructifs pour une large gamme d'espèces, leurs molécules ou produits de dégradation peuvent rester très longtemps dans l'environnement.	Contrôle visuel	
EG4	Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes	L'introduction d'espèces en dehors de leur aire naturelle de répartition est l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité.	Contrôle visuel	Liste des espèces végétales et animales exotiques envahissantes pour le territoire
EG5	Autoriser l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour les suivis, l'animation et les mises à jour du docob. Le propriétaire sera informé des dates, périodes et qualité des personnes.	Préalable nécessaire au suivi et à l'animation du site	Correspondance (demande et réponse)	
EG6	Informers les mandataires, clients et prestataires des engagements pris dans cette charte, les inscrire dans les contrats avec les entreprises de travaux, les documents de gestion ou de planification et les baux.	Assurer la cohérence entre les engagements pris et les orientations de gestion, l'activité des prestataires et des usagers des parcelles.	Contrôle des dits-documents	
Engagements eau				
EE1	Entretien des berges boisées -cours d'eau : conserver la forêt riveraine d'essences feuillues. Exploitation possible pied par pied, soit pas d'ouverture du rideau d'arbres entraînant une discontinuité de plus de 10m, pas de dessouchage, pas de travaux depuis le lit du cours d'eau. Enlèvement des embâcles si elles sont de nature à empêcher le bon écoulement des eaux ou insécurité dans les zones fréquentées, uniquement entre mars et décembre (hors période de frai de la truite). Enlèvement des arbres morts ou branches mortes uniquement s'ils sont de nature à créer des embâcles -étangs : la présence d'un linéaire boisé continu sur tout le pourtour de l'étang n'est pas recommandée. en cas de coupe, ne pas dessoucher.	Conserver la qualité des cours d'eau : éviter le réchauffement des eaux, le colmatage du lit par entrainement de particules, permettre la présence de caches pour la faune dans les berges...	contrôle visuel	
EE2	Entretien des berges herbacées : -Conserver la végétation des berges (végétation prairiale, ceinture de roselière ou de végétation palustre) sur une bande de 2 mètres de large minimum et ne faucher, si c'est nécessaire, qu'après le 15 septembre. -Queues d'étangs tourbeuses : ne pas modifier le fonctionnement hydraulique, conserver autant que possible les variations saisonnières de niveau d'eau.	Milieux hébergeant une biodiversité singulière, présentant un fort intérêt scientifique et patrimonial. Zone tampon permettant d'éviter la contamination des milieux aquatiques.	contrôle visuel	
EE3	Reprofilage des berges : ne pas créer de berges abruptes au bord des étangs, favoriser les berges en pente douce. En bord de cours d'eau, le reprofilage des berges est soumis à la loi sur l'eau.	Conserver un milieu accueillant pour la biodiversité à l'interface entre les milieux aquatiques et terrestres	contrôle visuel	
EE4	Fréquentation et activité sur les berges : -élevage : limiter l'accès par le bétail à une portion du linéaire d'un étang ou à un point aménagé d'un cours d'eau. -fréquentation humaine : conserver des zones de tranquillité le long des berges où la fréquentation n'est pas encouragée ; -activités diverses : ne pas utiliser la bande riveraine (15 m) pour des usages liés à l'exploitation forestière, ni pour l'entrepôt de rémanents, grumes, engins, carburants, matériel agricole...	Expression des habitats riverains remarquables (ripisylves, ceintures d'héléophytes...), favoriser la tranquillité d'espèces sensibles (Loutre d'Europe, oiseaux d'eau...), préserver les espèces aquatiques sensibles (bivalves d'eau douce...), éviter la dégradation du milieu aquatique (érosion, entrainement de particules, eutrophisation, contamination chimique et bactériologique...)	contrôle visuel	Liste des secteurs à éviter
Recommandations générales				
RG2	Ne pas autoriser, créer ou maintenir d'itinéraires de sports mécaniques. Prévenir la structure animatrice en cas de passage à votre insu.	Préserver la faune, la flore et les habitats.		
RG3	Informers la structure animatrice des projets et des travaux réalisés dans les parcelles engagées (vidanges d'étangs, coupe, utilisation de kit de franchissement de cours d'eau...)	Assurer la cohérence entre les engagements pris et la mise en œuvre des projets de gestion		
RG4	Informers la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle : dépôt de déchets, remblais (gravats, ordures, végétaux, etc.), mise à nu du sol (hors zones cultivées).	Trouver des solutions de remise en état en fonction de la responsabilité des tiers		
RG5	Informers la structure animatrice de présence d'espèces particulières (remarquables, originales ou exotiques)	Faciliter l'animation du site et la préservation des habitats et espèces.		
RG6	Se renseigner auprès de l'administration ou de la structure animatrice sur ses droits et devoirs en tant que propriétaire ou ayant droit par rapport au code de l'environnement, code rural, code forestier, code de l'urbanisme	Ne pas se rendre fautif vis-à-vis de la réglementation relative à la préservation de la faune, de la flore, des milieux aquatiques et des paysages.		
Recommandations eau				
RE1	Ne pas empoissonner les cours d'eau	diminuer le risque de pollution génétique et sanitaire		
RE2	Ne pas piétiner dans les cours d'eau	privilégier la tranquillité des espèces aquatiques		

Thème AGRICULTURE

Enjeux :
 Conserver des prairies permanentes diversifiées
 Conserver un maillage bocager dense
 Conserver des mares fonctionnelles pour la faune et la flore aquatique
 Conserver la biodiversité et la fonctionnalité des prairies humides

N°	Intitulé	Justification	Contrôle	Documents à produire ou information à rendre disponible
Engagements généraux				
EG1	Maintien des stations connues d'espèces et habitats d'intérêt communautaire Ne pas détruire les stations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans le document d'objectifs ou transmises par la structure animatrice. Prévenir la structure animatrice en cas de travaux prévus sur les stations d'espèces et habitats afin de prendre en compte au mieux les enjeux.	Espèces et habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000 et pour lesquels l'Etat a une responsabilité de conservation	Contrôle visuel destruction d'espèces et habitats	Liste des espèces et habitats potentiellement concernés Rappel sur la réglementation "espèces protégées" Guide reconnaissance des HIC (livre DREAL) Carto sur site Internet N2000 du parc par site
EG2	Ne pas modifier l'état des surfaces et solliciter l'avis de la structure animatrice pour tout projet susceptible de modifier l'affectation des surfaces Pas de remblai, de dépôts de matériaux ou de déchets ; Pas d'écouage ou de brûlage de déchets et rémanents d'exploitation sauf travaux de restauration de milieux naturels ; Pas de drainage des zones humides sauf entretien de l'existant ; Pas de retournement ou de mise à nu du sol sur plus de 100m2 ; Pas d'extension ou de création d'étangs.	Éviter la perte de surface d'habitat et préserver les zones humides	Contrôle visuel	
EG3	Utilisation d'intrants : Ne pas utiliser de traitements herbicides ou pesticides, y compris pour l'entretien des clôtures des parcelles agricoles. Pas d'engrais hors SAU sauf issus du pâturage : pas de fertilisation chimique ni de matière organique importée	L'apport de fertilisants modifie profondément et durablement la composition floristique et la faune associée. Les biocides (herbicides, pesticides...) sont destructifs pour une large gamme d'espèces, leurs molécules ou produits de dégradation peuvent rester très longtemps dans l'environnement.	Contrôle visuel	
EG4	Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes	L'introduction d'espèces en dehors de leur aire naturelle de répartition est l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité.	Contrôle visuel	Liste des espèces végétales et animales exotiques envahissantes pour le territoire
EG5	Autoriser l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour les suivis, l'animation et les mises à jour du docob. Le propriétaire sera informé des dates, périodes et qualité des personnes.	Préalable nécessaire au suivi et à l'animation du site	Correspondance (demande et réponse)	
EG6	Informer les mandataires, clients et prestataires des engagements pris dans cette charte, les inscrire dans les contrats avec les entreprises de travaux, les documents de gestion ou de planification et les baux.	Assurer la cohérence entre les engagements pris et les orientations de gestion, l'activité des prestataires et des usagers des parcelles.	Contrôle des dits- documents	
Engagements Milieux agricoles				
EMA1	Maintien et entretien des prairies permanentes : -conserver les surfaces en herbe par une activité d'entretien (pâturage, fauche, broyage). La présence de refus, de buissons ou de zones sous-pâturées peut s'avérer favorable. -broyage uniquement si nécessaire, pas forcément tous les ans, à partir de septembre -pas de retournement ni de boisement ni de plantations de sapins de Noël	Richesse et fonctionnalité des écosystèmes prairiaux	Contrôle visuel	
EMA2	Maintien et entretien des éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés, murets, talus, vergers, mares) : -replanter autant de linéaire ou d'arbres que de haies détruites ou d'arbres isolés abattus -laisser évoluer les haies basses vers des haies stratifiées (arbres de haut jet et arbustes en mélange), ne pas entretenir tous les ans. -utiliser des essences locales en cas de plantations de haies ou d'arbres isolés. -ne pas tailler les haies entre le 30 mars et le 30 septembre.	Oiseaux du bocage, Chauve-souris, insectes	Contrôle visuel	Guide des essences locales
EMA3	Préservation des milieux aquatiques : Conserver les mares, laisser une bande enherbée non cultivée de 10m. Au bord des cours d'eau, conserver la forêt riveraine d'essences feuillues. Exploitation possible pied à pied, pas d'ouverture du rideau d'arbres entraînant une discontinuité de plus de 10m, pas de dessouchage, pas de travaux depuis le lit du cours d'eau. Enlèvement des embâcles si elles sont de nature à empêcher le bon écoulement des eaux uniquement entre mars et décembre (hors période de frai de la truite). Enlèvement des arbres morts ou branches mortes uniquement s'ils sont de nature à créer des embâcles Limiter l'accès par le bétail à une portion du linéaire d'un étang ou à un point aménagé d'un cours d'eau.	Milieux hébergeant une biodiversité singulière, présentant un fort intérêt scientifique et patrimonial. Milieux en déclin.	Contrôle visuel	
Recommandations générales				
RG2	Ne pas autoriser, créer ou maintenir d'itinéraires de sports mécaniques. Prévenir la structure animatrice en cas de passage à votre insu.	Préserver la faune, la flore et les habitats.		
RG3	Informer la structure animatrice des projets et des travaux réalisés dans les parcelles engagées (vidanges d'étangs, coupe, utilisation de kit de franchissement de cours d'eau...)	Assurer la cohérence entre les engagements pris et la mise en œuvre des projets de gestion		
RG4	Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle : dépôt de déchets, remblais (gravats, ordures, végétaux, etc.), mise à nu du sol (hors zones cultivées).	Trouver des solutions de remise en état en fonction de la responsabilité des tiers		
RG5	Informer la structure animatrice de présence d'espèces particulières (remarquables, originales ou exotiques)	Faciliter l'animation du site et la préservation des habitats et espèces.		
RG6	Se renseigner auprès de l'administration ou de la structure animatrice sur ses droits et devoirs en tant que propriétaire ou ayant droit par rapport au code de l'environnement, code rural, code forestier, code de l'urbanisme	Ne pas se rendre fautif vis-à-vis de la réglementation relative à la préservation de la faune, de la flore, des milieux aquatiques et des paysages.		
Recommandations Milieux agricoles				
RMA1	Eviter la fauche centripète (de l'extérieur vers le milieu de la parcelle) permettant aux animaux de s'échapper de la parcelle	Possibilité de fuite pour la grande faune		
RMA2	Gestion du risque parasitaire : n'utiliser que des traitements ciblés sur des problèmes parasitaires identifiés. Si un traitement est nécessaire, privilégier les molécules non toxiques et/ou à faible rémanence	Préservation de la chaîne alimentaire qui repose sur les déjections. Préservation de la faune aquatique. Préservation du bon fonctionnement des pâturages		Guides techniques des Pnr Camargue et Queyras
RMA3	Conforter les vergers : conserver des arbres morts au verger, replanter avec des variétés adaptées les surfaces perdues	Milieux hébergeant une biodiversité singulière, présentant un fort intérêt scientifique et patrimonial.		Guide replantation de vergers
RMA4	Retard de fauche : pas de fauche entre avril et juillet	Milieux hébergeant une biodiversité singulière, présentant un fort intérêt scientifique et patrimonial.		
RMA5	Engrais : à teneurs équivalentes, il faut privilégier les apports organiques aux apports minéraux	Qualité de l'eau : diminuer le risque de lessivage Eviter l'eutrophication		
RMA6	Conserver une zone enherbée de 5 m entre deux cultures contiguës	Continuités écologiques Favoriser la présence d'auxiliaires des cultures		

Thème MILIEUX NON PRODUCTIFS

Enjeux : Maintenir les milieux rocheux ouverts afin que les espèces spécialistes s'y installent ou perdurent
Eviter le dérangement pour la faune des milieux rupestres
Conserver les tourbières et milieux tourbeux
Conserver les landes et pelouses ouvertes pour les espèces nécessitant de la lumière et un sol pauvre

N°	Intitulé	Justification	Contrôle	Documents à produire ou information à rendre disponible
Engagements généraux				
EG1	Maintien des stations connues d'espèces et habitats d'intérêt communautaire Ne pas détruire les stations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans le document d'objectifs ou transmises par la structure animatrice. Prévenir la structure animatrice en cas de travaux prévus sur les stations d'espèces et habitats afin de prendre en compte au mieux les enjeux.	Espèces et habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000 et pour lesquels l'Etat a une responsabilité de conservation	Contrôle visuel destruction d'espèces et habitats	Liste des espèces et habitats potentiellement concernés Rappel sur la réglementation "espèces protégées" Guide reconnaissance des HIC (livre DREAL) Carto sur site Internet N2000 du parc par site
EG2	Ne pas modifier l'état des surfaces et solliciter l'avis de la structure animatrice pour tout projet susceptible de modifier l'affectation des surfaces Pas de remblai, de dépôts de matériaux ou de déchets ; Pas d'écobuage ou de brûlage de déchets et rémanents d'exploitation sauf travaux de restauration de milieux naturels ; Pas de drainage des zones humides sauf entretien de l'existant ; Pas de retournement ou de mise à nu du sol sur plus de 100m2 ; Pas d'extension ou de création d'étangs.	Éviter la perte de surface d'habitat et préserver les zones humides	Contrôle visuel	
EG3	Utilisation d'intrants : Ne pas utiliser de traitements herbicides ou pesticides, y compris pour l'entretien des clôtures des parcelles agricoles. Pas d'engrais hors SAU sauf issus du pâturage : pas de fertilisation chimique ni de matière organique importée	L'apport de fertilisants modifie profondément et durablement la composition floristique et la faune associée. Les biocides (herbicides, pesticides...) sont destructifs pour une large gamme d'espèces, leurs molécules ou produits de dégradation peuvent rester très longtemps dans l'environnement.	Contrôle visuel	
EG4	Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes	L'introduction d'espèces en dehors de leur aire naturelle de répartition est l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité.	Contrôle visuel	Liste des espèces végétales et animales exotiques envahissantes pour le territoire
EG5	Autoriser l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour les suivis, l'animation et les mises à jour du docob. Le propriétaire sera informé des dates, périodes et qualité des personnes.	Préalable nécessaire au suivi et à l'animation du site	Correspondance (demande et réponse)	
EG6	Informers les mandataires, clients et prestataires des engagements pris dans cette charte, les inscrire dans les contrats avec les entreprises de travaux, les documents de gestion ou de planification et les baux.	Assurer la cohérence entre les engagements pris et les orientations de gestion, l'activité des prestataires et des usagers des parcelles.	Contrôle des dits- documents	
Engagements milieux non productifs				
ENP1	Préservation de la biodiversité des milieux rocheux : Réaliser les éventuels travaux "d'assainissement" des rochers en bord de route ou de sentier balisé en concertation avec la structure animatrice Ne pas effectuer d'aménagements qui entraîneraient une perturbation de la dynamique des éboulis	La biodiversité liée aux milieux rocheux est singulière, elle présente un fort intérêt scientifique et patrimonial. Les espèces de milieux rocheux participent au fonctionnement global de l'écosystème. Les milieux rocheux permettent à certaines espèces d'accomplir leur cycle biologique.	Contrôles visuels	
ENP2	Préservation des landes et pelouses sèches Ne pas planter ni labourer les landes et pelouses sèches même enrichies Réaliser les éventuelles opérations de gestion à l'automne en favorisant la présence d'une mosaïque de milieux, depuis les faciès dénudé jusqu'au faciès embuissonné	Milieux hébergeant une biodiversité singulière, présentant un fort intérêt scientifique et patrimonial.	Contrôles visuels	
ENP3	Zones humides : Ne pas combler, remblayer, drainer, planter, boiser les tourbières, bas marais et zones humides Ne pas autoriser le prélèvement de sphagnes Ne pas altérer le fonctionnement hydraulique des zones humides Réaliser les éventuelles opérations de gestion à l'automne en favorisant la présence d'une mosaïque de milieux, depuis les faciès dénudé jusqu'au faciès embuissonné	Milieux hébergeant une biodiversité singulière, présentant un fort intérêt scientifique et patrimonial. Préserver la qualité de l'eau.	Contrôles visuels	
Recommandations générales				
RG2	Ne pas autoriser, créer ou maintenir d'itinéraires de sports mécaniques. Prévenir la structure animatrice en cas de passage à votre insu.	Préserver la faune, la flore et les habitats.		
RG3	Informers la structure animatrice des projets et des travaux réalisés dans les parcelles engagées (vidanges d'étangs, coupe, utilisation de kit de franchissement de cours d'eau...)	Assurer la cohérence entre les engagements pris et la mise en œuvre des projets de gestion		
RG4	Informers la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle : dépôt de déchets, remblais (gravats, ordures, végétaux, etc.), mise à nu du sol (hors zones cultivées).	Trouver des solutions de remise en état en fonction de la responsabilité des tiers		
RG5	Informers la structure animatrice de présence d'espèces particulières (remarquables, originales ou exotiques)	Faciliter l'animation du site et la préservation des habitats et espèces.		
RG6	Se renseigner auprès de l'administration ou de la structure animatrice sur ses droits et devoirs en tant que propriétaire ou ayant droit par rapport au code de l'environnement, code rural, code forestier, code de l'urbanisme	Ne pas se rendre fautif vis-à-vis de la réglementation relative à la préservation de la faune, de la flore, des milieux aquatiques et des paysages.		
Recommandation milieux non productifs				
RNP1	Préférer la gestion par pâturage extensif pour maintenir les milieux ouverts, plutôt que la fauche ou le broyage	Le pâturage permet d'obtenir une mosaïque de milieux plus favorable à la biodiversité		
RNP2	En cas de gestion par pâturage extensif, n'utiliser que des traitements antiparasitaires ciblés sur des problèmes parasitaires identifiés et présentant un risque réel. Si un traitement est nécessaire, privilégier les molécules non toxiques et/ou à faible rémanence	Préservation de la chaîne alimentaire qui repose sur les déjections. Préservation de la faune aquatique. Préservation du bon fonctionnement des pâturages		Guides techniques des Pnr Camargue et Queyras
RNP3	Se rapprocher de la structure animatrice pour programmer et calibrer d'éventuelles opérations de gestion	Éviter les incohérences entre objectifs de la Charte Natura 2000 et les résultats obtenus		

Thème ACTIVITES DE LOISIRS

Enjeux : Maintenir la fonctionnalité des habitats et la tranquillité des espèces sensibles

N°	Intitulé	Justification	Contrôle	Documents à produire ou information à rendre disponible
Engagements généraux				
EG1	Maintien des stations connues d'espèces et habitats d'intérêt communautaire Ne pas détruire les stations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans le document d'objectifs ou transmises par la structure animatrice. Prévenir la structure animatrice en cas de travaux prévus sur les stations d'espèces et habitats afin de prendre en compte au mieux les enjeux.	Espèces et habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000 et pour lesquels l'Etat a une responsabilité de conservation	Contrôle visuel destruction d'espèces et habitats	Liste des espèces et habitats potentiellement concernés Rappel sur la réglementation "espèces protégées" Guide reconnaissance des HIC (livre DREAL) Carto sur site Internet N2000 du parc par site
EG2	Ne pas modifier l'état des surfaces et solliciter l'avis de la structure animatrice pour tout projet susceptible de modifier l'affectation des surfaces Pas de remblai, de dépôts de matériaux ou de déchets ; Pas d'écobuage ou de brûlage de déchets et résidants d'exploitation sauf travaux de restauration de milieux naturels ; Pas de drainage des zones humides sauf entretien de l'existant ; Pas de retournement ou de mise à nu du sol sur plus de 100m2 ; Pas d'extension ou de création d'étangs.	Éviter la perte de surface d'habitat et préserver les zones humides	Contrôle visuel	
EG3	Utilisation d'intrants : Ne pas utiliser de traitements herbicides ou pesticides, y compris pour l'entretien des clôtures des parcelles agricoles. Pas d'engrais hors SAU sauf issus du pâturage : pas de fertilisation chimique ni de matière organique importée	L'apport de fertilisants modifie profondément et durablement la composition floristique et la faune associée. Les biocides (herbicides, pesticides...) sont destructifs pour une large gamme d'espèces, leurs molécules ou produits de dégradation peuvent rester très longtemps dans l'environnement.	Contrôle visuel	
EG4	Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes	L'introduction d'espèces en dehors de leur aire naturelle de répartition est l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité.	Contrôle visuel	Liste des espèces végétales et animales exotiques envahissantes pour le territoire
EG5	Autoriser l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour les suivis, l'animation et les mises à jour du docob. Le propriétaire sera informé des dates, périodes et qualité des personnes.	Préalable nécessaire au suivi et à l'animation du site	Correspondance (demande et réponse)	
EG6	Informez les mandataires, clients et prestataires des engagements pris dans cette charte, les inscrire dans les contrats avec les entreprises de travaux, les documents de gestion ou de planification et les baux.	Assurer la cohérence entre les engagements pris et les orientations de gestion, l'activité des prestataires et des usagers des parcelles.	Contrôle des dits- documents	
Engagements activités de loisir				
EAL1	Manifestations : Prévenir la structure animatrice des projets de manifestations afin de prendre en compte les enjeux	Assurer la cohérence entre les engagements pris et les orientations de gestion, l'activité des prestataires et des usagers des parcelles.	Correspondance avec la structure animatrice	
AEL2	Chemins, sentiers, franchissement de cours d'eau : Ne pas dégrader les chemins et sentiers Ne pas traverser les cours d'eau avec des engins motorisés hors zones prévues (gués identifiés, passerelles)		Contrôle visuel	
AEL2	Pêche : Dans les cours d'eau hébergeant des populations de Moule perlière et Mulette épaisse, ne pas pénétrer dans le lit de la rivière dans les secteurs concernés			
AEL3	Chasse : ne pas pratiquer de battues dans les secteurs fréquentés par la Loure		Procédure administrative ?	Carte des zones à enjeux
EAL3	Escalade : Ne pas pratiquer l'escalade sur des parois non équipées et non référencées Ne pas créer de nouvelles voies sans concertation avec la structure animatrice Ne pas utiliser les voies présentes dans un rayon de 100 m d'un nid de Faucon pèlerin ou autre espèce remarquable notifiée par la structure animatrice pendant la période de reproduction du 1er février au 30 juin		Contrôle visuel	Carte des zones à enjeux
AEL4	Canoe : Ne pas pratiquer en période de fort étiage (préciser le seuil) afin de ne pas craquer le fond		Contrôle visuel	
EAL4	Spéléologie : Ne pas pénétrer dans les cavités utilisées comme site d'hibernation pour les Chauves-souris de novembre à mars			
AEL5	VTT : ne pas organiser d'itinéraires hors des sentiers dans les zones d'habitats d'intérêt communautaire, ne pas inciter la pratique du hors piste dans ces secteurs			Carte des habitats
EAL5	Milieux urbanisés : Préserver la quiétude des chauves-souris (bruit, feu, éclairage public, effarouchement) dans leurs gîtes et dans un rayon de 20 mètres autour Ne pas obstruer totalement l'entrée des gîtes occupés ou favorables et laisser un espace suffisant permettant les allées et venues des chauves-souris Informez la structure animatrice de tout projet de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments (particulièrement s'ils sont anciens), pour conseil et intervention auprès des animaux si besoin		Contrôle visuel Correspondance avec la structure animatrice	Carte des zones à enjeux
Recommandations générales				
RG2	Ne pas autoriser, créer ou maintenir d'itinéraires de sports mécaniques. Prévenir la structure animatrice en cas de passage à votre insu.	Préserver la faune, la flore et les habitats.		
RG3	Informez la structure animatrice des projets et des travaux réalisés dans les parcelles engagées (vidanges d'étangs, coupe, utilisation de matériel de franchissement de cours d'eau...)	Assurer la cohérence entre les engagements pris et la mise en œuvre des projets de gestion		
RG4	Informez la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle : dépôt de déchets, remblais (gravats, ordures, végétaux, etc.), mise à nu du sol (hors zones cultivées).	Trouver des solutions de remise en état en fonction de la responsabilité des tiers		
RG5	Informez la structure animatrice de présence d'espèces particulières (remarquables, originales ou exotiques)	Faciliter l'animation du site et la préservation des habitats et espèces.		
RG6	Se renseigner auprès de l'administration ou de la structure animatrice sur ses droits et devoirs en tant que propriétaire ou ayant droit par rapport au code de l'environnement, code rural, code forestier, code de l'urbanisme	Ne pas se rendre fautif vis-à-vis de la réglementation relative à la préservation de la faune, de la flore, des milieux aquatiques et des paysages.		
Recommandations activités de loisir				
RAL1	Remporter ses déchets avec soi			
RAL2	Pêche : relâcher les prises non consommées, sauf espèces allochtones			